

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 483

présenté par

M. Poisson, M. Devedjian, M. Salen, M. Gosselin, M. Guillet, M. Hetzel, M. Moreau, M. Courtial,
M. Marlin, M. Le Mèner, M. Myard, Mme Dalloz, Mme Genevard et M. Douillet

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'organiser, en qualité de chef de file, »

les mots :

« de coordonner ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 16 et 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « chef de file » est parfaitement imprécise et doit être évacuée du droit.